Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260930-20260703-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Yoann PELLERIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 septembre 2026

Délibération n°2026-07-03.
Objet : Commande publique – 1.1 – Acceptation de devis – Travaux de voirie, programme 2026.

Rapporteur : Denis GUÉHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la demande de quatre devis en vue de l'attribution des travaux de voirie – programme 2026 ;

Considérant les offres reçues ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide d'attribuer le marché de travaux de voirie – programme 2026 à la société EUROVIA BRETAGNE, située à Theix-Noyalo, pour un montant de 49 725.90 € HT,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Yoann PELLERIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.